



Direction générale adjointe ressources  
Service de la commande publique  
Affaire suivie par :  
Mamadou BA  
Tel : 03 27 53 76 38  
Mail : [marchés-publics@ville-maubeuge.fr](mailto:marchés-publics@ville-maubeuge.fr)  
07/05/2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le  
ID : 059-215903923-20260507-1810\_2026-CC

S<sup>2</sup>LOW

**SERVICES :**  
**CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA CPAM/CAF EN TIERS LIEU  
CULTUREL (MARCHE NEGOCIE N°2025\_050)**

**MODIFICATION 2**

**DECISION N° 1810 / 2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-6 qui traite d'un nouveau titulaire.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Concours de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la CPAM/CAF en Tiers lieu culturel,

Vu le marché de Services n° 2025\_050 conclu entre la Ville de Maubeuge et W-Architectures pour Concours de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la CPAM/CAF en Tiers lieu culturel notifié le 25/11/2025,

Toute correspondance  
est à adresser à :  
**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 02 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

Considérant que la Modification 2 présentée ne comporte aucune incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

#### ARRETONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 2 ci-après :

Suite à l'opération de rachat du fonds de commerce de l'entreprise individuelle STUDIOPLANO Gabriel Milhé par la SAS STUDIOPLANO, le nouveau co-traitant du groupement W-Architectures est SAS STUDIOPLANO sous le n° de SIRET : 938 510 203 00019.

Le siège social est situé à 18 rue Albert de Mun à BORDEAUX (33 000). L'extrait KBS de la nouvelle structure et le nouveau RIB sont joints en annexes de la modification n°2.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,



Maubeuge le,

12 Mai 2026

Arnaud DECAGNY